



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**ACTION DE PRÉVENTION DES DÉCHETS NUMÉRIQUES POUR UN NUMÉRIQUE  
CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COLLECTE.TECH -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS  
CONNECT**

Vu la délibération n° 2020/CC148 par laquelle le Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 a autorisé la signature du Contrat d'Objectifs Territorial pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) 2021-2024 avec l'ADEME qui comprend l'action 7 « Eco-exemplarité de la CABBALR », à travers laquelle la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée à agir, pour devenir une collectivité exemplaire sur les principes de l'économie circulaire,

Considérant que cette action a pour objectif d'initier des changements de comportements des agents de la Communauté d'Agglomération via la communication des actions mises en œuvre,

Considérant que le dispositif de la Collecte.Tech, proposé par l'Association Emmaüs Connect, est un projet visant un numérique circulaire et solidaire permettant d'agir en faveur de la prévention des déchets numériques,

Considérant que le projet s'appuie sur un partenariat permettant d'agir en faveur de la prévention des déchets numériques, de réaliser des actions exemplaires en la matière et de valoriser le projet auprès des acteurs extérieurs,

Considérant qu'il convient de fixer le déroulement de ce projet et les engagements des deux parties comme suit :

- La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- évaluer l'opportunité de capter le gisement du matériel numérique des entreprises du territoire via l'Étude de Planification et de Programmation « Matières » du territoire (E2PM),
- être exemplaire en donnant son matériel numérique à Emmaüs Connect,
- intégrer les communes du territoire et le tissu économique dans la démarche du numérique circulaire et solidaire.

L'Association Emmaüs Connect s'engage à :

- présenter sa structure et sensibiliser les acteurs amenés à travailler sur la démarche numérique circulaire et solidaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- donner une seconde vie au matériel numérique collecté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Les parties s'engagent à :

- communiquer les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat,



- se réunir autant que nécessaire pour suivre l'avancée du partenariat et l'atteinte des objectifs fixés.

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Association Emmaüs Connect, ayant son siège social à Paris (75019), 71 rue Archereau, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible annuellement par tacite reconduction, et ce à titre gracieux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de signer une convention de partenariat avec l'Association Emmaüs Connect, ayant son siège social à Paris (75019), 71 rue Archereau, ayant pour objet la mise en place du dispositif de la Collecte.Tech, dans le cadre des actions de prévention des déchets numériques visant un numérique circulaire et solidaire, et ce, pour une durée d'un an, reconductible annuellement, par tacite reconduction et ce à titre gracieux.

**PRÉCISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.2. JAN. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 1 2 JAN. 2024

Et de la publication le 1 2 JAN. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

la  
collecte  
tech

avec



## Prévenir la production de déchets numériques pour un numérique circulaire et solidaire

### Entre

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège social à BÉTHUNE (62411), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

**Représentée par** : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité à cet effet par décision n°2023\_ du ,

Ci-après dénommée : « Communauté d'Agglomération »

### D'une part

### Et

**Emmaüs Connect** association Loi 1901 immatriculée sous le n° de SIRET : 792 272 916 00034 ayant son siège social à PARIS (75019), 71 rue Archereau,

**Représentée par** : Guillaume-Alexandre COLLIN, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Représentant légal de « Emmaüs Connect »

Ci-après dénommé : « Emmaüs Connect »

### D'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « PARTIES »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :



Dans le cadre de son Projet de Territoire, la Communauté d'Agglomération s'est donnée comme priorité n°2 de « S'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger la nature ». Pour y parvenir, la Communauté d'Agglomération souhaite réduire de 15% la production de déchets et tendre vers un territoire zéro déchet, notamment en soutenant le réemploi, la réparation et l'offre de seconde main, tout en sensibilisant à la réduction des déchets.

A ce titre, elle agit à travers sa Feuille de Route Economie Circulaire et sa politique de prévention des déchets, en renforçant la prévention des déchets sous toutes ses formes sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération s'est également donnée comme priorité n°3 dans son Projet de Territoire de « Garantir le bien vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire ». Elle agit en faveur notamment de l'illettrisme et de l'illectronisme en favorisant l'inclusion numérique des publics fragiles.

Emmaüs Connect fait de l'inclusion numérique son cœur de métier. L'association accompagne aux compétences numériques essentielles les personnes en situation de précarité. Pour cela, elle propose dans ses 13 espaces de solidarité numérique répartis sur l'ensemble du territoire français de l'équipement, des solutions de connexion, des parcours d'initiation au numérique et des ateliers courts. À ce jour, Emmaüs Connect a accompagné plus de 100.000 personnes et souhaite atteindre 30.000 nouveaux bénéficiaires d'ici les deux prochaines années.

En novembre 2020, Emmaüs Connect a lancé LaCollecte.tech, une plateforme qui permet aux organisations de donner facilement une deuxième vie à leur matériel informatique inutilisé au profit des publics en situation de précarité sociale et numérique. Pourquoi ? Parce que 8 millions de Français sont encore privés d'accès à internet et donc de services de première nécessité faute de moyens pour s'équiper. Alors que dans le même temps, 33% des entreprises ont du matériel dormant qu'elles ne savent pas revaloriser. En s'appuyant sur un réseau de reconditionneurs et de relais sur les territoires, LaCollecte.tech se veut être une réponse à la lutte contre la fracture numérique, mais aussi aux enjeux autour des déchets numériques.

Le principe de fonctionnement est le suivant :



# LES 5 ÉTAPES DE LACOLLECTE.TECH

## 1. DON

Ordinateurs portables, smartphones et tablettes fonctionnels peuvent être proposés

## 2. QUALIFICATION

Nos équipes reprennent contact rapidement pour **valider le don** et répondre à toutes les questions !

## 3. COLLECTE

Un reconditionneur partenaire propose une date de retrait et vient récupérer le matériel.

## 4. RECONDITIONNEMENT

Audit des équipements, effacement des données, réparations éventuelles... **le matériel exploitable est revalorisé en toute sécurité, le reste est recyclé.**

## 5. DISTRIBUTION

Les équipements reconditionnés sont vendus à tarifs solidaires à des **publics en situation de précarité numérique** via nos points d'accueil ou des relais sociaux. Les recettes permettent de **financer des actions d'inclusion numérique** sur tout le territoire.

L'étape première, et qui fait l'objet principal de cette convention, consiste à capter le gisement du territoire : ordinateurs portables et tablettes fonctionnelles. L'enjeu est de mobiliser la Communauté d'Agglomération pour prévenir la production de déchets numériques afin d'alimenter le réseau de collecte et de reconditionnement et à terme, faire bénéficier les habitants du territoire des équipements reconditionnés.

Réduire les déchets numériques sur son territoire en leur donnant une seconde vie par la réparation et le reconditionnement afin d'aider des publics éloignés du numérique, est une action qui favorise l'économie circulaire et la prévention des déchets dans un esprit de solidarité.

**Il a été convenu entre les parties ce qui suit :**



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de captation d'une partie du gisement du territoire en matériel numérique, défini par Emmaüs Connect, et d'essaimer les bonnes pratiques pour détourner la production de déchets numériques vers la réparation et le reconditionnement.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Elle est reconductible annuellement par tacite reconduction, sauf décision expresse contraire d'une des deux parties, notifiée par courrier avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 mois minimum.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 La Communauté d'Agglomération s'engage à :**

- **Evaluer l'opportunité de capter le gisement du matériel numérique des entreprises du territoire via l'Étude de Planification et de Programmation « Matières » du territoire (E2PM)**

Dans le cadre de son E2PM, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a identifié les D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) comme une ressource à étudier pour connaître les flux de matières entrants, sortants, stockés sur le territoire et pour déterminer l'opportunité de développer une filière de prévention des déchets structurée sur le territoire.

Pour cela, le bureau d'étude mandaté par la Communauté d'Agglomération, a pour objectif dans la phase 1, de réaliser un diagnostic quantitatif et qualitatif des matières D3E.

Ce diagnostic permettra aux Parties d'évaluer l'opportunité de capter le gisement du matériel numérique des entreprises du territoire.

- **Être exemplaire en donnant son matériel numérique à Emmaüs Connecte**

Dans le cadre des actions exemplaires de prévention des déchets de son Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), la Communauté d'Agglomération mettra en place une action de don de son matériel numérique (défini d'utilité par les critères d'Emmaüs Connect).

Ce don fera l'objet d'une convention de don spécifique.



- **Intégrer les communes du territoire et le tissu économique dans la démarche du numérique circulaire et solidaire**

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et de ses actions en faveur d'une Economie circulaire, la Communauté d'Agglomération dispose d'outils permettant de mobiliser les communes autour de thématiques générales ou spécifiques.

La Communauté d'Agglomération s'engage à mobiliser par ce biais les communes de son territoire autour de la thématique du numérique circulaire et solidaire.

La Communauté d'Agglomération mobilisera également le tissu économique de son territoire-autour de la thématique du numérique circulaire et solidaire.

### **3.2 Emmaüs Connect s'engage à :**

- **Présenter sa structure et sensibiliser les acteurs amenés à travailler sur la démarche du numérique circulaire et solidaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération**

Emmaüs Connect présentera la démarche du numérique circulaire et solidaire aux acteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Emmaüs Connect s'engage à adapter son discours et la méthodologie du dispositif en fonction de ses interlocuteurs.

La présentation du dispositif se fera en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération, afin de coordonner les discours.

- **Donner une seconde vie au matériel numérique collecté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération**

Emmaüs Connect s'engage à donner une seconde vie au matériel numérique, propriété de la Communauté d'Agglomération, et objet d'un don auprès d'Emmaüs Connect.

Emmaüs Connect s'engage à effectuer un reporting régulier et détaillé sur les volumes d'équipements numériques collectés auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce don.

Emmaüs Connect s'engage à effectuer un reporting régulier et détaillé sur les volumes d'équipements collectés, reconditionnés et distribués sur le territoire de l'agglomération.

### **3.3 Les parties s'engagent à :**

- **Communiquer les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat**



Via les moyens de communication réciproques habituels, les Parties communiqueront les actions réalisées permettant de diffuser les bonnes pratiques et de convaincre les acteurs du territoire à intégrer la démarche du numérique circulaire et solidaire.

Les chartes graphiques des parties seront respectées et les communications réciproques seront approuvées par les parties. Les parties devront respecter le délai de validation au sein d'Emmaüs Connect et de la Communauté d'Agglomération. Sans réponse d'Emmaüs Connect dans un délai de 15 jours, le projet de communication est considéré comme étant validé.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire entre les Parties, afin de suivre l'avancée du partenariat et l'atteinte des objectifs fixés.

#### **ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIÈRE**

Cette convention ne revêt pas de caractère financier.

#### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect de la présente convention par l'une des deux parties, la partie défaillante dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de mise en demeure adressée par l'autre partie et notifié par courrier recommandé avec accusé de réception pour remédier au problème constaté.

Si au terme de ce délai, la partie défaillante ne s'est pas exécutée, la convention est résiliée le premier jour du mois suivant.

La résiliation de la présente convention ne fera l'objet d'aucune indemnisation financière.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient en résulter relèveraient de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

A \_\_\_\_\_, le

A Béthune, le

Pour Emmaüs Connect

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Le Responsable régional Hauts-de-France,  
Simon MARECHAL

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué

Pierre-Emmanuel GIBSON